



Commune de Noyant-Villages  
3 rue d'Anjou, Noyant  
49490 Noyant-Villages  
[communication@noyant-villages.fr](mailto:communication@noyant-villages.fr)

## Les Incroyables Talents de Noyant-Villages Règlement du concours

Dans un contexte de crise sanitaire, et afin d'égayer la période de confinement, la commune de Noyant-Villages organise un concours de créativité sur le thème « **ÉVADONS-NOUS !** ». L'objectif est de découvrir et de partager les talents artistiques de la population noyantaïse.

### Article 1 - Organisation

Le présent concours est organisé par la commune nouvelle de Noyant-Villages dont le siège est situé au 3 rue d'Anjou, Noyant, 49490 NOYANT-VILLAGES. Ce concours aura lieu **du 30 avril au 31 mai 2020**.

### Article 2 - Participants

Ce concours est gratuit, il est ouvert à toute personne résidant ou exerçant une activité professionnelle à Noyant-Villages, sans limite d'âge.

Les œuvres proposées peuvent être individuelles ou collectives (dans le respect des règles du confinement)

### Article 3 – Catégories

Les œuvres des candidats qui participent au concours « Les Incroyables Talents de Noyant-Villages » doivent rentrer dans l'une de ces 3 catégories :

- **« LES MOTS NOUS FONT VOYAGER » :**  
☞ des petits textes, des poèmes, des pensées, des jeux de mots...
- **« NOS MAINS S'EXPRIMENT » :**  
☞ des dessins, des peintures, des sculptures, de la gravure ...
- **« L'ÉVASION FILMÉE » :**  
☞ humour, musique, chant, danse, ... le tout retransmis via une petite vidéo de 2 à 4 minutes maximum

Chaque participant est autorisé à participer une fois dans chaque catégorie. Il peut donc transmettre une à trois œuvres à l'organisateur du concours, sous réserve que ces œuvres ne s'inscrivent pas dans la même catégorie.

### Article 4 – Support des œuvres et contraintes techniques

Selon les supports des œuvres et les catégories, les participants sont invités à fournir leur production selon les conditions suivantes :

- **Catégorie « Les mots nous font voyager »** : il conviendra d'envoyer l'œuvre par mail\*, présentée dans un document de traitement de texte, avec la mise en page nécessaire pour rendre la lecture fluide et compréhensible. Le participant peut, s'il n'a pas la possibilité d'envoyer son œuvre par mail, déposer une clé USB contenant l'œuvre dans la boîte aux lettres de la mairie de Noyant-Villages (la clé sera rendue au participant à la fin du confinement). Le texte ne devra pas dépasser les 4 pages (police Calibri, 11). Les personnes ne disposant pas d'ordinateur peuvent déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ou envoyer par la poste un texte manuscrit ou tapé à la machine.
- **Catégorie « Nos mains s'expriment »** : il conviendra d'envoyer par mail\* une photo, ou un scan de bonne résolution de l'œuvre proposée. En cas d'impossibilité technique, et sous réserve que le dimensionnement de l'œuvre le permette, elle pourra être déposée dans la boîte aux lettres de la mairie de Noyant-Villages (et sera restituée à son auteur à la fin du confinement).
- **Catégorie « L'évasion filmée »** : une petite vidéo de 2 à 4 minutes **maximum** qui sera transmise à l'organisateur\*.
- Chaque œuvre doit être accompagnée d'un court message par mail ou sur papier libre détaillant le nom de l'œuvre ainsi que les noms, prénoms et coordonnées (adresse, numéro de téléphone et/ou adresse mail) du participant afin que nous puissions les recontacter par la suite.

\*L'adresse mail à utiliser pour l'envoi des fichiers est la suivante : [communication@noyant-villages.fr](mailto:communication@noyant-villages.fr)  
 La boîte aux lettres de la Mairie de Noyant-Villages se trouve au 3 rue d'Anjou à Noyant. Les fichiers dépassant les 2 Mo devront être envoyés de préférence par wetransfert ([www.wetransfert.com](http://www.wetransfert.com)) ou tout autre plateforme d'échange de fichiers, afin d'éviter tout problème informatique.

Les œuvres ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toutes personnes et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les œuvres ou les films de personnes nues ou dénudées ne sont pas autorisés.

Les participants s'engagent à ne pas se mettre en danger ou mettre en danger la vie d'autrui lors de la réalisation de leur œuvre. Ils s'engagent à respecter la vie privée et la propriété d'autrui et à ne pas entrer par effraction sur des propriétés ou domaines privés.

Ils s'engagent également à respecter les règles imposées par la situation de confinement.

#### **Article 5 – Autorisation parentale pour les mineurs**

Toute œuvre proposée par un mineur devra être accompagnée, au moment de l'envoi de l'œuvre à l'organisateur, d'une autorisation parentale signée (disponible sur le site internet de Noyant-Villages : [www.noyant-villages.fr](http://www.noyant-villages.fr))

Toute œuvre, notamment filmée, mettant en scène une personne mineure doit être accompagnée d'une autorisation de diffusion de l'image remplie et signée par le responsable légal.e.

#### **Article 6 - Jury**

Un jury sera organisé sur la base du volontariat au cours de l'été ou en début d'automne, selon l'évolution des contraintes sanitaires. Il sera constitué d'un panel de 6 à 10 personnes représentatives de la commune : élus et membres de la société civile. Les membres du jury ne pourront en aucun cas avoir participé au concours en tant que candidat.

### **Article 7 - Annonce des lauréats sélectionnés**

Les gagnants et participants sélectionnés seront informés par courrier à l'issue du vote du jury.

### **Article 8 - Exposition des œuvres**

Les œuvres transmises seront régulièrement partagées sur les réseaux sociaux de la commune, au fil de leur réception par le service communication et sous réserve du respect des droits d'auteur en cas de reprise musicale par exemple.

Si le nombre de participants est suffisant, la commune verra pour organiser une soirée où l'ensemble d'œuvres seront présentées au public.

### **Article 9 - Exploitation des œuvres reçues**

Les participants acceptent que les œuvres remises par leurs soins pour ce concours soient utilisées sans contrepartie financière par la commune de Noyant-Villages sur tous supports physiques (affiches, flyers, bulletin municipal ...) et numérique (site internet, Facebook ou autre support de communication numérique) ainsi que tout autre support ou vecteur de communication connu ou inconnu à ce jour (vidéo, présentation etc.) en lien ou non avec le concours pour une durée indéterminée et ce, dès réception des fichiers.

### **Article 10 - Dotation**

Le jury attribuera 6 prix parmi les œuvres sélectionnées, soit 2 par catégorie. Les gagnants se verront remettre des paniers garnis contenant des produits locaux.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La commune de Noyant-Villages se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

### **Article 11 - Droits d'auteur**

Le participant au concours affirme que toute œuvre qu'il présente à ce concours est son œuvre originale, qu'il est le seul détenteur des droits d'auteur sur l'œuvre concernée et que ceux-ci ne sont grevés d'aucun droit de tiers. Il incombe au participant d'obtenir le consentement et les autorisations écrites pour la publication, l'exposition et l'utilisation de l'œuvre récompensée si celle-ci représente une personne. Il lui incombe également d'obtenir les autorisations officielles chaque fois que celles-ci sont nécessaires. Le participant sera tenu responsable de tout dommage que pourrait subir la commune de Noyant-Villages, ou tout tiers à qui elle aura légalement accordé l'utilisation de l'image, suite à l'absence des consentements ou autorisations nécessaires.

### **Article 12 - Utilisation des données personnelles des participants**

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant en adressant un courrier à la Commune Nouvelle (l'adresse se trouve à l'article 1).

### **Article 13 - Responsabilité**

La commune de Noyant-Villages ne saurait être tenue responsable en cas de vol, casse ou dégradation des lots attribués. La commune de Noyant-Villages n'est pas non plus responsable en cas d'altération, ou de non réception de fichiers envoyés par voie électronique ou déposés en mairie.

Le participant s'engage à respecter les règles élémentaires de droit au respect de la vie privée et de droit à la propriété. Ainsi, la commune ne saurait être tenue responsable en cas de non-respect de ces règles.

La commune Nouvelle se réserve le droit de modifier le présent règlement et de modifier le calendrier du concours. En cas de force majeure ou suite à un événement indépendant de sa volonté, la Commune nouvelle se réserve le droit d'annuler le concours et/ou l'exposition.

La commune nouvelle se réserve le droit de trancher toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement. Ainsi, aucune contestation portant sur les modalités du concours ou les résultats ne sera admise une fois passé un délai d'un mois suivant la remise des prix.

### **Article 14 - Acceptation du présent règlement**

La participation au concours entraîne l'acceptation entière et sans contestation du présent règlement.